



Domiciliation-assurances-depenses

Par **rifadrique1**, le **07/01/2008** à **13:08**

Bonjour,

Pendant la préparation de mon projet de création d'entreprise il y a eu certaines questions sans réponse..... Il s'agit des questions suivantes :

- 1.- J'ai décidé d'établir le domicile social de la société dans ma résidence principale. Je suis pacsé et c'est ma compagne qui est officiellement la locataire de l'appartement ou nous habitons. Est-ce que je peux domicilier la société dans notre habitation dans ce cas ?
- 2.- La société en création est une société de commerce électronique. Quelle sont les assurances adaptées à cette activité ?
- 3.- Avant l'inscription de la société, je serai obligé d'effectuer des dépenses relatives au projet de création.
 - Y a t il un moyen d'inclure ces dépenses dans les comptes de la société après son inscription ?
 - Y a t il des limitations ou des procédures particulières à respecter pour avoir ce droit ?

Merci beaucoup
Cordialement
Ricardo